

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020

<u>MAI</u>



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

<u>MAI 2020</u>			
N°	Objet	N° Dossier	
1	Versement par la Ville d'une aide à la relance du commerce après la décision de fermeture prise pour lutter contre la prorogation du Covid-19	AG N° 030/2020 ND	

N°030/2020

ND

<u>Objet</u>: Versement par la Ville d'une aide à la relance du commerce après la décision de fermeture prise pour lutter contre la prorogation du Covid-19

Le Maire expose qu'il convient de modifier la délibération n°027/2020 du 23 avril 2020, pour en préciser la nature : une politique locale d'aide et de soutien aux activités commerciales, notamment aux commerces de centre ville.

Le montant de l'aide et du soutien est fixé forfaitairement à 750 € pour tous les commerces à plein temps ou disposant d'une vitrine.

Pour les commerçants ambulants, cette aide sera également de 750 €, sous réserve qu'il s'agisse de l'activité principale exercée à temps plein et que le chiffre d'affaires soit supérieur à 20 000€.

Pour traiter les activités exercées à domicile (coiffeur à domicile, esthéticienne à domicile), les dossiers seront examinés individuellement et soumis à ce titre à une autre séance du Conseil Municipal.

Une centaine de commerçants sont susceptibles de bénéficier de cette mesure de relance du commerce local, ce qui porterait au maximum l'enveloppe consacrée à cette aide à 75 000€. Dans l'éventualité où l'enveloppe ne serait pas suffisante, des crédits complémentaires seront votés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE la délibération n°027/2020 adoptée par l'Assemblée délibérante le 23 avril 2020
- AUTORISE le versement de l'aide à la relance du commerce dans les conditions évoquées ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 06 mai 2020 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 MAI 2020

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

<u>AVRIL 2020</u>				
N°	Objet	N° Dossier		
1	Réouverture du marché hebdomadaire du mercredi matin	AG N° 095/2020 JCP/EL 002050		
2	COVID-19 / Réquisition de masques	AG N° 097/2020 SB/002050		
3	Evacuation des véhicules incendiés sur la commune	AG N° 105/2020 SB/CeC/002050		

N°095 /2020

JCP/EL 002050

Objet : Réouverture du marché hebdomadaire du mercredi matin

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

CONSIDERANT la date officielle du déconfinement au 11 mai 2020, et les règles sanitaires réglementaires gouvernementales en vigueur

ARRETE

<u>Article 1</u> – le marché hebdomadaire du mercredi matin de 8h00 à 12h30 sur la Place Brossolette à HERICOURT est à nouveau ouvert à compter du 13 mai 2020.

<u>Article 2</u> – Les commerçants sont tenus de prendre, à titre individuel, toutes les dispositions permettant de garantir, aux clients présents l'effectivité des mesures dites « barrières » et en particulier :

- Respecter un espacement entre chaque stand par une distance minimum de 2 mètres.
- Assurer un cheminement qui évite le croisement des clients.

<u>Article 3</u> – Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en toute circonstance par l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du marché.

Article 4 – L'affluence est limitée à 50 personnes maximum en simultané.

<u>Article 5</u> – Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 12 mai 2020 Le Maire, Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°097 /2020

SB 002050

Objet : COVID 19/ Réquisition de masques

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire

VU la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID 19

VU la date de fin de confinement arrêtée au lundi 11 mai 2020

VU l'engagement du Président de la République de tenir à la disposition des citoyens des masques de protection

VU les difficultés liées à l'approvisionnement de ces masques

CONSIDERANT la nécessité de doter l'ensemble de la population d'Héricourt de masques de protection.

ARRETE

<u>Article 1</u>: 2 000 masques de protection sont réquisitionnés auprès du magasin NORMA situé rue Marcel Paul, ZAC SALAMON, à HERICOURT.

Article 2 : La Ville d'HERICOURT s'acquittera du paiement de la facture qui s'élève à 1 200 € TTC.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Franche-Comté

Fait à Héricourt, le 14 mai 2020 Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 MAI 2020

N° 105/2020

SB/CeC 002050

Objet : Evacuation des véhicules incendiés sur la commune

Le Maire d'Héricourt. Fernand BURKHALTER.

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'évacuation dans les plus brefs délais des véhicules incendiés sur la commune et ainsi éviter tout trouble à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1: Tout véhicule incendié, de jour, sera évacué dans un délai de 2 heures à compter de la maîtrise du sinistre.

ARTICLE 2 : Si l'incendie intervient de nuit, le véhicule devra être évacué au plus tard le lendemain matin à 9 heures.

<u>ARTICLE 3</u> : Il est demandé aux services de Police de prévenir immédiatement Monsieur le Maire de la Ville d'HERICOURT dès qu'un véhicule est incendié sur la commune.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Haute-Saône.

Fait à Héricourt, le 26 mai 2020 Le Maire, Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 MAI 2020



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2020



05/2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MAI 2020			
	Néant		